

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les travaux de rénovation de la chaussée **Route de Pavant**,

Vu l'aménagement des accotements de part et d'autre de la route,

Vu la création d'un parking d'une capacité de 15 places, à proximité immédiate des habitations bordant cette route ;

Considérant la nécessité de garantir la fluidité de la circulation de cet axe ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des engins de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, ambulances...) **est interdit Route de Pavant**, de la Rue Paul Hivet à la Rue du Saut du Loup.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 – La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 05 septembre 2023.

Le Maire,



Patricia PLANSON.